

✂ CHARTRE D'ADHÉSION

URIOPSS

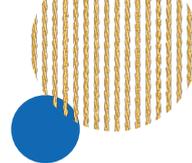
PAYS DE LA LOIRE
2023



✂ VOTRE URIOPSS,
PORTE-VOIX
ET TISSEUSE
DE LIENS

URIOPSS

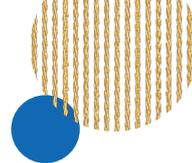
Pays de
la Loire



SOMMAIRE

PREAMBULE	p.3
L'URIOPSS ET SES VALEURS	p.3
L'URIOPSS ET SA GOUVERNANCE	p.4
LES ENGAGEMENTS DE L'URIOPSS	p.5
LES ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT	p.5
RESPECT DU RGPD ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES	p.6
MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	p.7

Cette charte définit les relations entre l'URIOPSS Pays de la Loire et ses adhérents.



PRÉAMBULE

Association Loi 1901, créée en 1948, l'**URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux) des Pays de la Loire** regroupe et soutient dans leur développement les organismes sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif de la région. Elle rassemble 200 organismes, assurant la gestion de plus de 700 établissements et services.

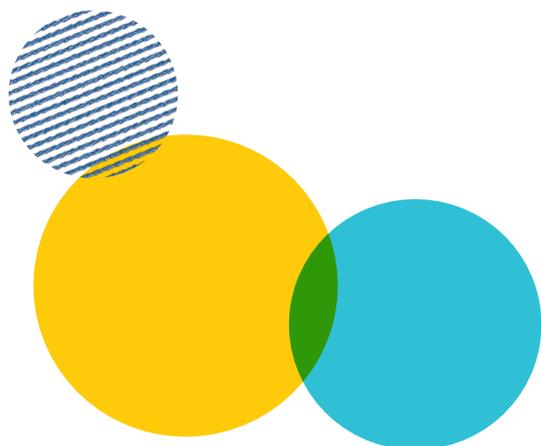
Les adhérents de l'URIOPSS sont des personnes morales agissant dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, de l'insertion et de l'exclusion, de la santé, du travail social, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

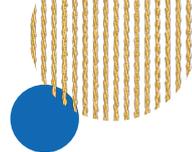
Avec plus de 70 ans d'expérience, l'URIOPSS Pays de la Loire maîtrise, adapte et fait évoluer son savoir-faire en le déployant grâce aux ressources humaines, économiques et organisationnelles qu'elle mobilise, dans un environnement mouvant, pour être porte-voix et tisseuse de liens, pour et avec les adhérents et les accompagner dans leurs intérêts et leurs projets.

L'URIOPSS Pays de la Loire est membre de l'UNIOPSS, Union Nationale reconnue d'Utilité Publique, qui regroupe 100 adhérents nationaux et fédérations, et les 13 URIOPSS régionales.

L'URIOPSS PAYS DE LA LOIRE ET SES VALEURS

- **L'ALTÉRITÉ**, source de liens, de coopération et d'innovations
- **LA PRIMAUTE DE LA PERSONNE**, disposant de droits fondamentaux, première actrice de son projet de vie
- **LA DÉMOCRATIE**, une gouvernance orientée vers une participation de tou.te.s
- **LA SOLIDARITÉ**, source de lien social et d'engagement





L'URIOPSS PAYS DE LA LOIRE ET SA GOUVERNANCE

L'URIOPSS Pays de la Loire est constituée en Association Loi 1901.

Elle regroupe des associations gestionnaires, non gestionnaires, caritatives, Congrégations, Centres de formation, structures de santé, œuvrant auprès et/ou au profit des personnes en situation de fragilités (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en situation d'exclusion et/ou d'insertion, petite enfance, jeunes en difficulté, familles).

Sa gouvernance est constituée en plusieurs collèges d'adhérents :

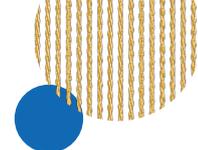
- Associations ou autres organismes sans but lucratif ayant une activité dans les Pays de la Loire,
- Représentants en région Pays de la Loire des groupements de personnes morales (fédérations, unions) adhérents à l'URIOPSS,
- Délégations régionales des associations et organismes adhérant à l'URIOPSS,
- Personnes qualifiées.

Son Conseil d'administration (33 membres au maximum) et le Bureau (11 membres au maximum) qui en est issu, sont représentatifs des différentes composantes de l'Union.

En réunissant associations, fédérations, fondations, mutuelles, l'URIOPSS privilégie le « travailler ensemble », en valorisant la diversité, la richesse des acteurs et des territoires. Cette diversité et cette complémentarité de ses adhérents constituent les principales forces et richesses de l'Union.

LES ENGAGEMENTS DE L'URIOPSS PAYS DE LA LOIRE

- **Organiser la représentation collective dans les instances de concertation et d'élaboration des politiques publiques**
Représenter les adhérents et les publics accompagnés pour veiller aux intérêts et au respect des droits des personnes en situation de fragilité dans la construction des politiques sociales et leur déploiement
L'URIOPSS Pays de la Loire tient à prendre place à part entière dans les lieux de débats et de décisions, auprès des pouvoirs publics et des partenaires.
- **Animer le réseau**
Insuffler et animer une dynamique de réseau pour faciliter la mise en relation, soutenir les acteurs dans leurs projets sur les territoires, favoriser le croisement des savoirs et des compétences.
L'URIOPSS Pays de la Loire s'attache à créer du lien et à favoriser le décloisonnement entre les secteurs social, sanitaire et médico-social, dans une logique de parcours et de transversalité
- **Conseiller et accompagner pour l'émergence, la réalisation de vos projets**
Proposer une expertise technique au service des projets des adhérents. L'URIOPSS Pays de la Loire met en place un appui technique personnalisé sur les différents domaines de compétences nécessaires aux adhérents grâce à l'expertise reconnue de ses intervenants.
Au-delà d'une logique des services répondant aux attentes et aux besoins des adhérents, l'accompagnement, la formation sont un levier politique et stratégique au service du projet associatif auquel les adhérents souscrivent.



■ **Informier et partager des pratiques et des savoirs**

Favoriser et animer le croisement d'expertise à des fins de fertilisation des ressources et des expériences.

La dynamique collective est un levier essentiel pour les révéler, les identifier et les analyser, co-construire des outils ou des actions avec les autres associations, ou encore, chercher ensemble des réponses partagées afin de s'en inspirer et d'en tirer le meilleur pour sa propre organisation.

■ **Innover et prospecter pour construire demain....**

Initier, mener et construire des réflexions de fond pour accompagner les évolutions et les transformations économiques, technologiques, sociales, culturelles et sociétales qui traversent les actions et les projets de l'Union et de ses adhérents. Cette mission est un socle des missions centrales de l'URIOPSS Pays de la Loire, venant aider à construire des réponses concrètes de demain, à initier, accompagner et stimuler les initiatives et les démarches d'innovation, en privilégiant le pourquoi au comment.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT VIS-À-VIS DE L'URIOPSS

■ **Partager des valeurs et participer à la vie associative de l'URIOPSS Pays de la Loire**

Les adhérents à l'URIOPSS Pays de la Loire partagent les valeurs constitutives et soutiennent les objectifs d'intérêts généraux de l'Union.

Ils les défendent et les relaient auprès de leurs administrateurs, bénévoles, salariés, partenaires, personnes accompagnées.

Les adhérents s'engagent à participer aux assemblées générales ou à se faire représenter.

■ **Porter et défendre la parole de l'URIOPSS Pays de la Loire**

Dans le cadre de la mission de représentation de l'URIOPSS, les adhérents représentent et portent la parole collective de l'URIOPSS.

■ **Participer au projet**

Les adhérents s'impliquent dans l'Union et co-élaborent le projet régional et stratégique de l'URIOPSS Pays de la Loire.

■ **Respecter l'image de l'association**

Les adhérents peuvent utiliser le logo de l'URIOPSS Pays de la Loire pour promouvoir son adhésion et s'engagent à respecter la charte graphique.

■ **Respect et déontologie**

Appartenant à un réseau, les adhérents s'engagent à ne divulguer aucune information qui pourrait porter préjudice aux membres.

■ **Relayer et promouvoir les actions de l'URIOPSS Pays de la Loire**

Les adhérents constituent la force vive de l'URIOPSS Pays de la Loire. A ce titre, ils peuvent communiquer les actions du réseau.

■ **Etre à jour de sa cotisation**

Les adhérents doivent être à jour de leur cotisation et, afin de conserver ce statut d'adhérent, acquitter en début d'année la cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'administration de l'URIOPSS Pays de la Loire.



RESPECT DU RGPD ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

■ Description du traitement

La finalité de ce traitement est d'assurer la gestion administrative du dossier de l'adhérent, lui permettant de bénéficier des services garantis par l'adhésion à l'URIOPSS Pays de la Loire : animation de commissions et groupes de travail, information et communication (base d'expertise, site web, bulletin d'information, newsletters, journées d'information, colloques), interventions techniques, accompagnements de projets stratégiques, formations.

Les données personnelles traitées sont de l'ordre de l'identification (nom, prénom) et du contact (mail, téléphone) ; ces données ont été estimées adéquates et non excessives par rapport aux finalités recherchées et ne peuvent être minimisées plus avant.

Les données personnelles sont demandées annuellement et peuvent l'être plus occasionnellement par l'URIOPSS, selon les services à assurer ou les événements rythmant l'appartenance au réseau (formulaire d'inscription, enquêtes, bordereaux de présence...). Dans ce cas, elles seront toujours demandées de façon explicite et en toute transparence.

■ Obligations du responsable de traitement vis-à-vis de l'adhérent

L'URIOPSS, responsable de traitement, respecte les principes garantis par le RGPD en s'engageant à :

1. Traiter les données conformément aux finalités affichées dans le présent contrat : elles pourront faire l'objet de divers traitements informatiques dans ce seul cadre, mais n'entraîneront pas de prise de décision automatisée ou de quelconque profilage ;
2. Ne pas transmettre les données fournies à un sous-traitant ou un quelconque prestataire externe ;
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel fournies ;
4. Donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droits d'accès, de rectification, et de limitation du traitement ;
5. Notifier à l'adhérent par courrier électronique toute violation de données à caractère personnel, dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance, si la violation en question n'est pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques ;
6. Traiter de manière sécurisée les données tout au long de leur cycle de vie, avec les mesures et précautions conformes aux usages et à l'état de l'art, pour préserver leur sécurité physique et logique. Des sauvegardes régulières sont effectuées par plusieurs biais, et la suppression des données se fait sur l'ensemble des supports de stockage/sauvegarde utilisés. Les copies papier sont réduites au strict nécessaire et sont stockées dans des emplacements sécurisés ;
7. Prendre en compte les principes de protection des données dans ses outils, applications ou services, dès la conception de ceux-ci ("privacy by design") ;
8. Détruire les données à caractère personnel, dans un délai de 3 ans après la fin de l'adhésion (dans le but de garder un historique de la relation, à des fins de prospection et de reprise de contact) ;

Concernant le volet formation, les données sont détruites 5 ans après la fin de la formation, afin de répondre aux éventuelles demandes de l'OPCO et du stagiaire lui-même.

■ Obligations de l'adhérent vis-à-vis du responsable de traitement

L'adhérent s'engage à :

1. Fournir au responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour lui permettre d'effectuer les finalités induites par le contrat ;
2. Signaler tout changement dans les données fournies, afin de contribuer à l'obligation de travailler sur des données exactes, complètes et à jour ;
3. Porter assistance, si besoin, au responsable de traitement pour respecter ses obligations au titre du RGPD.



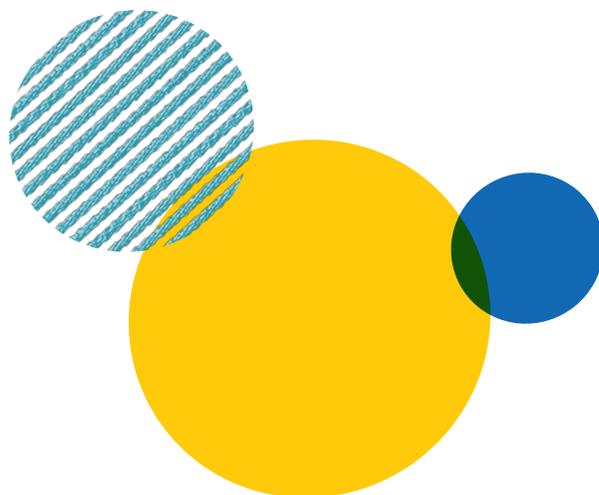
MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

La signature de la Charte constitue un engagement réciproque.

Fait en 2 exemplaires, à, le

Pour l'URIOPSS Pays de la Loire,
Caroline URBAIN
Présidente,

Pour l'adhérent,



Merci de nous retourner un exemplaire signé :



4 rue Arsène Leloup
44100 NANTES

02 51 84 50 10
secretariat@uriopss-pdl.fr
www.uriopss-pdl.fr



URIOPSS Pays de la Loire
4, rue Arsène Leloup
44100 NANTES

Tél : +33 (0)2 51 84 50 10
contact@uriopss-pdl.fr
www.uriopss-pdl.fr